

**OBJET :**

RD n° 925 du PR 41+800 au PR 45+730 - Hors agglomération
Communes de LA MAROLLE-EN-SOLOGNE et NEUNG-SUR-BEUVRON
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation réalisation d'enduits superficiels
Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de LA MAROLLE-EN-SOLOGNE en date du 28 avril 2021,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de MONTRIEUX-EN-SOLOGNE en date du 29 avril 2021,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de NEUNG-SUR-BEUVRON en date du 29 avril 2021,

Vu la demande du Parc Routier Départemental chargé de réaliser les travaux, en date du mardi 16 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 925 du PR 41+800 au PR 45+730 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE**ARTICLE 1**

La circulation sera interdite sur la RD n° 925 du PR 41+800 au PR 45+730 durant 10 jours entre le lundi 03 mai 2021 et le vendredi 21 mai 2021 de 08H00 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, *dans les 2 sens de circulation*, par :

La RD 104 du PR 4+390 au PR 9+575

La RD 22 du PR 16+075 au PR 18+100

La RD 923 du PR 30+630 au PR 34+520

, conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais et celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de la Division Routes Centre.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cédex 2
- Parc Routier Départemental - 79, avenue de Chateaudun - 41000 BLOIS
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Monsieur le Maire de LA MAROLLE-EN-SOLOGNE
- Monsieur le Maire de MONTRIEUX-EN-SOLOGNE

- Monsieur le Maire de NEUNG-SUR-BEUVRON

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/04/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

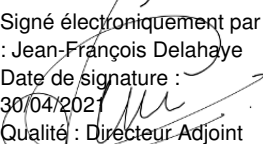
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 30/04/2021
est exécutoire le : 30/04/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/04/2021
Qualité : Directeur Adjoint

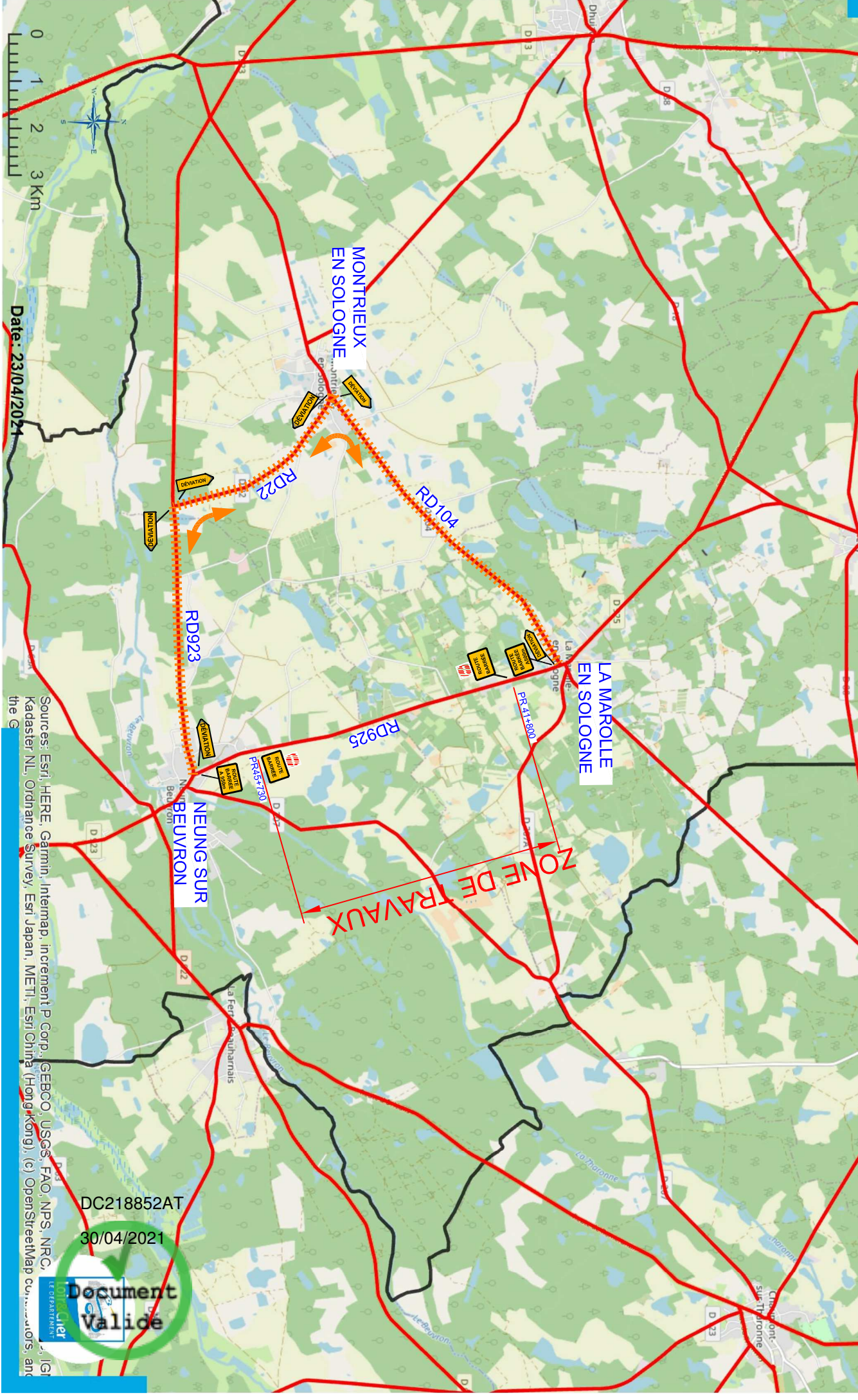


DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



RD 925 - Plan de déviation pour travaux d'enduits du PR 41+800 au PR 45+730

DC218852AT



Date: 23/04/2021

Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRC, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hongkong), (c) OpenStreetMap contributors, and the G

DC218852AT
30/04/2021

